

35

S'assurer que les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal décidant de l'interruption médicale de grossesse (IMG) soient composés de professionnel-le-s spécialisé-e-s

ÉTAT

DES LIEUX

Le délai d'avortement en France est de 14 semaines de grossesse (16 semaines d'aménorrhée). Après ce délai, la femme souhaitant avorter devra passer devant une commission dédiée, le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDPN).

Les motifs de l'avortement peuvent être :

- une anomalie de l'enfant
- des raisons maternelles
- des raisons psychosociales comme le fait que l'enfant soit issu d'un viol.

Le CPDPN est constitué de médecins spécialistes de médecine foetale et pédiatrie (souvent des gynécologues-obstétriciens, psychologues et psychiatres).

REVENDEICATION DU CFCV

Nous demandons à ce que le CPDPN soit composé aussi de professionnel·les et médecins spécialisé·es sur la question des violences sexuelles et leurs conséquences.